

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté du 03 mars 1934 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDERANT : que le **vendredi 30 août 2024**, le restaurant l'ACAMPA organise une soirée karaoké, à partir de 19h30 jusqu'à 23h00, Place du Lavoir à La Bâtie-Neuve et vu les nécessités de l'organisation :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le restaurant l'ACAMPA est autorisé à laisser son établissement ouvert et à diffuser de la musique de **19h30 le vendredi 30 août 2024 à 23h00**.

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux intéressés.
- Aux organisateurs.

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 28 août 2024.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

